



# Spécial Stagiaires

## Dans ce numéro :

Editorial	<a href="#">2</a>
Le mot du président	<a href="#">2</a>
Formation	<a href="#">3</a>
Titularisation	<a href="#">4</a>
Salaires et primes	<a href="#">5</a>
Aides financières	<a href="#">6</a>
Reclassement	<a href="#">6</a>
Mutations 2nd degré	<a href="#">7</a>
Mutations 1er degré	<a href="#">8</a>
Calendrier	<a href="#">8</a>
Agenda année de stage	<a href="#">9</a>
Congés scolaires Corse	<a href="#">10</a>
Le mot du Président pour les collègues de Corse	<a href="#">11</a>
Découvrir A&D	<a href="#">12</a>
Rejoindre A&D	<a href="#">15</a>
Contacteur A&D	<a href="#">16</a>

## 2022-23 : la formation

**Dégradation des modalités de formation** : les stagiaires titulaires d'un master MEEF sont prévus pour effectuer un temps complet ! (plus de détails en page 3).

## ELECTIONS

## PROFESSIONNELLES

**Du 1er au 8 décembre, n'oubliez pas de voter !**

## Editorial

Professeurs agrégés, certifiés, PLP, CPE, professeurs des écoles, PSY-EN, administratifs, techniciens : vous avez réussi un concours difficile et nous vous en félicitons.

Action et Démocratie, syndicat des personnels de l'Education Nationale, vous accueille tout au long de cette année de formation. N'hésitez pas à nous contacter pour un conseil, une demande, un accompagnement ponctuel.

Les responsables académiques et nationaux Action et Démocratie connaissent parfaitement le métier et ses difficultés : ils vous assisteront si vous rencontrez des problèmes ou tout simplement si vous vous sentez démuni face à la charge de travail ou aux exigences de votre hiérarchie.



## Le mot du président national, Walter Ceccaroni

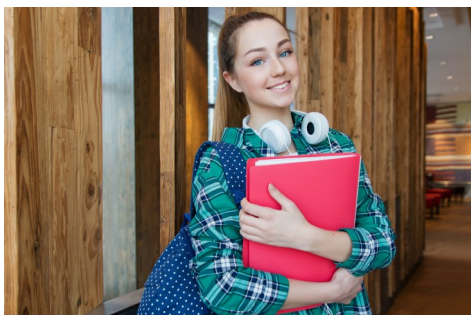
[Le mot du Président pour les collègues de Corse : p11](#)

Si vous pensez qu'un syndicat doit être apolitique, authentique, près de ses adhérents, sans langue de bois, qu'il doit être capable d'évoquer tous les sujets sans s'autocensurer et sans ménager toutes les susceptibilités, qu'il ne doit pas voter des textes qui dégradent la situation des personnels et qui sont contraires à leurs intérêts... un syndicat dont les mandats ne doivent pas varier en fonction de la couleur du gouvernement en place !!!!!

**Alors, nous partageons des valeurs communes.**

# FORMATION

2022 - 2023 : entrée en vigueur de la nouvelle formation des professeurs et CPE stagiaires



- Les lauréat(e)s des concours devront avoir validé leur master 2 pour débiter leur stage.
- Une différence sera faite dans la formation entre les lauréat(e)s ayant passé un master MEEF et les titulaires d'un autre master.

## LA FORMATION EN BREF

<p>1. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Temps plein en responsabilité</li> <li>➤ Crédit de 10 à 20 jours de formation</li> <li>➤ Tutorat</li> </ul>
<p>2. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master que le master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au master)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mi-temps en responsabilité,</li> <li>➤ Formation en alternance</li> <li>➤ Tutorat</li> </ul>

## LA NOUVELLE FORMATION DIU

Les stagiaires issus d'un autre master 2 que le master MEEF et n'ayant de ce fait pas d'expérience d'enseignement auront à passer **un DIU**, un diplôme professionnalisant préparé par un volume de 220 à 250 heures de cours à l'INSPE.

Texte officiel : Arrêté du 4 février 2022, annexe

**Thèmes de la formation DIU** : les valeurs de la République, l'égalité filles / garçons, la didactique des disciplines.

### Des conditions d'entrée dans le métier dégradées

Sous prétexte d'améliorer la formation des personnels de l'Education nationale, le Ministère en revient à une situation qui avait montré ses nombreuses limites en 2010. Les stagiaires titulaires d'un master MEEF se verront en effet confier un service complet, ce qui est très lourd pour des débutants, quelles que soient leurs expériences de préprofessionnalisation. On peut craindre un épuisement.



## TITULARISATION

### MODALITÉS DE TITULARISATION

#### ➤ Le rôle des tuteurs

L'année de formation donne lieu à un **double tutorat**, par un professeur généralement présent dans l'établissement de stage, et par un tuteur de l'INSPE. Ce tutorat prend en particulier la forme de visites dans les classes du stagiaire. Ces visites donnent lieu à la rédaction de rapports, dont vous devez avoir communication. **Si ce n'est pas le cas ou si vous avez du mal à les obtenir, ne pas hésiter à contacter Action et Démocratie.**



#### ➤ Le jury académique

La titularisation est prononcée par une commission ou **jury académique** qui tient compte de trois avis :

- l'avis du chef d'établissement (uniquement second degré)
- l'avis de l'inspecteur
- l'avis de l'INSPE.

Dans le dossier de titularisation figurent le ou les rapports des tuteurs. Le contenu de la formation à l'INSPE doit avoir été validé.

Les avis s'appuient sur la grille de compétences actualisée après la réforme de la formation des stagiaires.

Dans la plupart des cas, **lorsque les avis sont positifs**, le jury propose directement au recteur **la titularisation du stagiaire**.

**Lorsque le dossier est plus faible, le stagiaire est convoqué par le jury (voir ci-dessous).**

### QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'ÊTES PAS TITULARISÉ ?

Vous pouvez ne pas être titularisé à l'issue de l'année de stage. La première raison tient **aux absences** : au-delà de 36 jours, vous ne pouvez pas être titularisé. La seconde relève d'un **dossier jugé insuffisant** par le jury académique.

#### Prolongation du stage

En cas de congé maladie de plus de 36 jours, de congé de maternité ou de congé parental, ou encore de temps partiel pour les stagiaires effectuant un service complet, vous serez titularisé en deuxième année, lorsque vous aurez rattrapé la période de formation manquante. La titularisation n'est possible que si les éléments du dossier ont été jugés positifs par le jury académique.

#### Renouvellement du stage

Si les évaluations sont négatives, en totalité ou en partie, vous serez généralement renouvelé (il peut arriver plus rarement qu'un stagiaire soit licencié dès la première année). Les stagiaires demeurent dans l'académie pour une seconde année qui s'effectuera selon les mêmes modalités que la première année.

**Notre conseil** : si vous notez des problèmes récurrents durant l'année ou des signes qui semblent indiquer que vous ne serez pas titularisé, prenez contact le plus tôt possible avec Action et Démocratie.

Soyez attentif à **vos conditions de stage** et au **respect des règles** qui encadrent votre année de formation. Votre titularisation dépend autant des classes que vous avez en responsabilité que de l'avis de votre tuteur ou encore de votre formation (DIU).

**En cas de problème, réagissez rapidement en contactant votre syndicat. N'attendez pas d'être convoqué devant le jury académique !**

## Salaires et primes

De nombreux stagiaires rencontrent des difficultés financières. Parfois, vous devez déménager et faire face aux frais d'emménagement dans un nouveau logement. Mais les trajets réguliers entre votre lieu de stage en responsabilité et l'INSPE pèsent aussi sur le budget de début d'année.

Vous trouverez ci-dessous l'essentiel à savoir concernant la prise en charge financière et vos futurs salaires. N'hésitez pas à contacter **Action et Démocratie** pour toute question ou problème.

### Premiers salaires

Avant de toucher votre premier salaire et le temps que la paie normale se mette en route, vous toucherez tout d'abord **une avance**. Celle-ci peut ne pas être suffisante pour vous permettre de faire face aux frais d'un début d'année. Vous pouvez demander une avance supplémentaire au rectorat sous condition, **nous consulter !**



### L'indemnité forfaitaire de formation

Cette indemnité a été instaurée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 pour permettre aux stagiaires à mi-temps de se déplacer entre leur lieu de stage et l'INSPE. **Le montant forfaitaire est de 1000 euros.** L'INSPE doit être situé dans une commune différente de la commune de stage.

Vous pouvez aussi demander à bénéficier de **l'indemnité de stage**. Cette option est préférable si les 1000 euros ne suffisent pas à couvrir les billets de train ou l'essence, en raison de la distance. L'indemnisation est alors effectuée aux frais réels, elle prend en compte le kilométrage, le nombre de jours de stage, l'existence ou pas de transports en commun.

#### CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

Echelon	Durée	Indice	Salaires brut	Prime	Total
1	1 an	390	1827,55	0	1827,55
2	1 an	441	2 066,54	183,33	2249,87
3	2 ans	448	2 099,34	170,83	2270,17

#### AGREGES

Echelon	Durée	Indice	Salaires brut	Prime	Total
1	1 an	450	2 108,71	0	2 108,71
2	1 an	498	2 333,64	183,33	2516,97
3	2 ans	513	2 403,93	170,83	2574,76

#### LES PRIMES

Les enseignants stagiaires ont droit à un certain nombre de primes, au même titre que leurs collègues titulaires. Ainsi vous toucherez :

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)** au prorata du nombre d'heures effectuées (101,13 euros pour un temps plein) ;
- **l'indemnité de résidence** si la commune dans laquelle se situe votre établissement est classée en zone 1 (3% du traitement indiciaire brut) ou en zone 2 (1% du traitement indiciaire brut) ;
- **le supplément familial** de traitement qui varie en fonction du nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge .
- **l'indemnité compensatrice de la CSG** dont le montant s'élève à 0,76% des sommes reçues au titre du traitement indiciaires, des différentes indemnités et du supplément familial de traitement.

#### AFFECTATION EN REP ou REP+

L'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire donne lieu à une indemnité spécifique qui est due aux stagiaires au prorata du nombre d'heures qu'ils effectuent.

**Pour Action et Démocratie, les stagiaires n'ont pas vocation à être affectés dans un établissement difficile. Selon les académies, cette situation peut cependant se présenter, en particulier pour les stagiaires anciens contractuels.**

## LES AIDES : aide au logement et à l'installation

**A.I.P.** (aide à l'installation des personnels) : elle est destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cadre d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées au titre du 1er mois de loyer (y compris les provisions pour charges), des frais d'agence, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. Elle est versée sous condition de ressources en fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2 et du nombre de part du foyer fiscal à la date de la demande. La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat de location à l'adresse suivante : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

**Attention : les deux aides suivantes ne sont pas cumulables.**

**A.I.E.** (aide à l'installation et à l'équipement) : d'un montant de 350 à 480 euros, elle est versée sans condition de ressources à tous les stagiaires. Pour en faire la demande, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire. **Elle n'est pas cumulable avec l'AIP.**

Infographie explicative concernant les prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale (actifs et retraités) : <https://actiondemocratiecorse.webador.fr/action-sociale-academique>

L'action sociale en faveur des personnels : <https://www.ac-corse.fr/actionsociale>

## LE RECLASSEMENT

Si vous avez effectué **des services antérieurs**, que ce soit dans le public ou le privé, vous avez peut-être droit à un reclassement. Tous les stagiaires sont classés au premier échelon au 1er septembre. Mais vous pouvez peut-être progresser plus rapidement, en faisant valider des services antérieurs, en tant que maître auxiliaire ou MA, contractuel, AED, AESH, ou encore titulaire.

Le reclassement demande une reconstitution de carrière en se basant sur les procès verbaux d'installation. Si vous ne disposez plus des pièces, pensez à les réclamer au rectorat. La demande de reclassement doit être effectuée **dès septembre**. Attention ! Une fois le reclassement effectué et accepté, il ne pourra plus être modifié. Or, il impacte non seulement votre salaire et la durée de votre carrière, mais aussi les points pour la mutation.

Le reclassement intervient généralement au mois de novembre, mais il est rétroactif avec effet au 1er septembre. La régularisation se fait deux mois après, soit dans la majorité des cas au mois de janvier. Voilà les cas les plus fréquents :

➤ **AED** : application à la durée des services effectués d'un coefficient de 100/135 sur la base d'un temps plein

(1607 heures sans formation ou 1407 heures avec formation).

➤ **Contractuel enseignant dans l'enseignement public** : prise en compte de la durée des services effectués à hauteur de 50% jusqu'à 12 ans, puis de 75% au-delà.

➤ **Contractuel enseignant dans le privé sous contrat** : application à la durée des services effectués d'un coefficient de 115/135.

➤ **Emploi avenir professeur** : application d'un coefficient de 100/135 avec comme base de calcul un temps plein de 35 heures par semaine.

➤ **Cadre en entreprise** : application d'un coefficient de 2/3 sur les services effectués qui doivent être au minimum de 5 ans pour être pris en compte. Ce reclassement n'est valable que pour les titulaires du CAPET et du CAPLP.

**Vous aimeriez faire recalculer votre reclassement de manière indépendante ? N'hésitez pas à contacter Action et Démocratie !**

**Prenons un exemple.** Michèle est lauréate du concours du CAPES et a effectué 2 ans comme AED à mi-temps, puis 3 ans comme contractuelle dans l'enseignement public. Elle a aussi effectué un an comme contractuelle enseignant dans le privé sous contrat. **Quelle sera la durée retenue pour son reclassement ?**

On utilise pour calculer le reclassement de Michèle la formule suivante :  $(2 \times 0,5 \times 100) / 135 + (3 \times 0,5) + (1 \times 115) / 135$ , ce qui fait 3,09 ans et correspond à 3 ans, 1 mois et 3 jours.

Michèle sera donc reclassée au 3ème échelon avec une ancienneté de 1 an, 1 mois et 3 jours.

## MUTATIONS

Au cours de votre année de stage, vous allez devoir participer au **mouvement** pour obtenir votre affectation définitive à la rentrée 2023. C'est une procédure qu'il ne faut pas négliger, d'autant qu'elle répond à des **règles qui peuvent être complexes**. Vous rencontrerez nos responsables académiques dans les INSPE, ou vous pourrez prendre rendez-vous pour des conseils. En attendant, voici quelques repères pour vous y retrouver.

### MUTATIONS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les stagiaires doivent obligatoirement y participer (sauf cas particuliers, nous consulter). Les mutations sont nationales et comportent deux phases.

#### La phase INTER : formulation des vœux en novembre

Les vœux portent sur des académies. A compter du mois de mars, vous saurez dans quelle académie vous serez affecté à la rentrée suivante. La phase Inter comprend un mouvement classique et un mouvement sur postes spécifiques.

Vous pouvez bénéficier de bonifications en fonction de votre situation familiale (rapprochement de conjoints, enfants), mais aussi de votre situation antérieure.

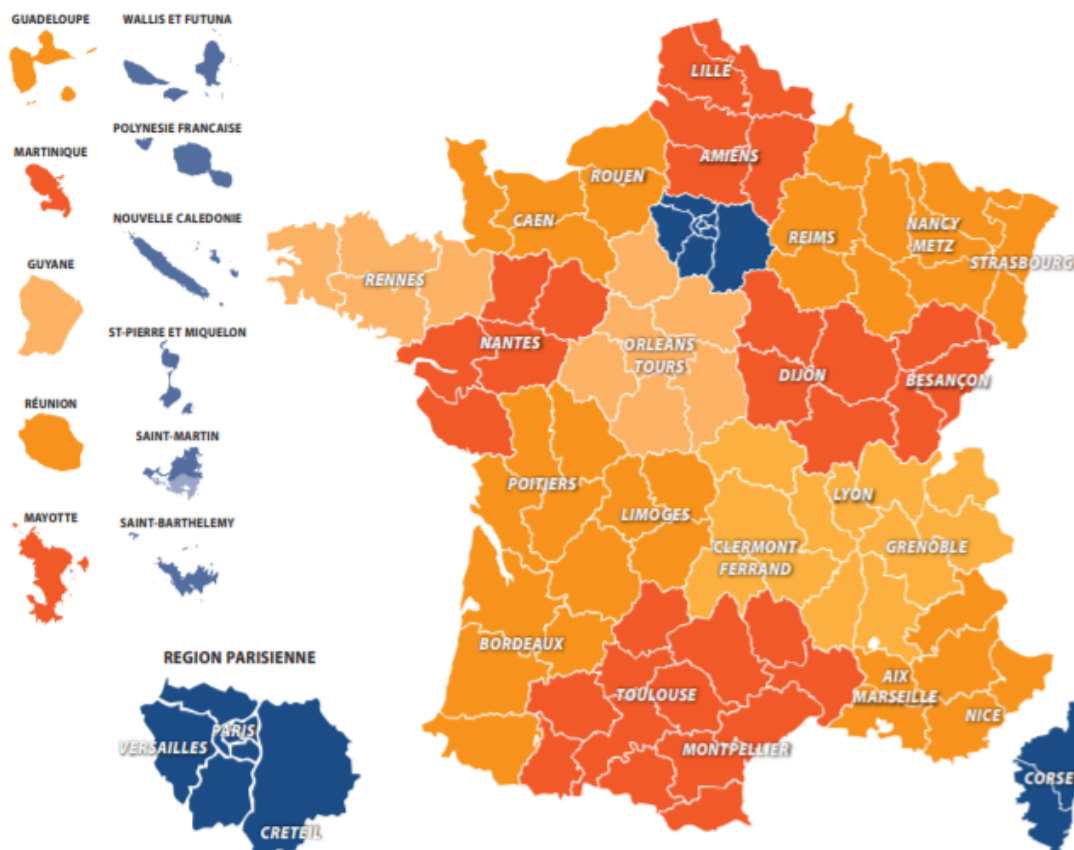
Action et Démocratie vous aide à formuler vos vœux et à bénéficier des points auxquels vous avez droit.

#### La phase INTRA : formulation des vœux à l'issue de la phase INTER

La phase INTRA vous permet de demander un poste précis, des communes ou une zone géographique au sein de l'académie que vous avez obtenue à l'Inter. Les résultats de l'affectation sont disponibles en juin, avec une queue de mouvement pour les personnels titulaires remplaçants en juillet et en août.

Chaque académie dispose de son propre barème et de règles spécifiques. C'est pourquoi il est indispensable de consulter les responsables académiques d'Action et Démocratie avant de formuler vos vœux.

Remarque : les stagiaires anciens titulaires d'un corps géré par la DGRH n'ont pas à participer à la phase Inter, mais peuvent le faire pour changer d'académie.



## MUTATIONS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les mutations du premier degré ont pour objectif de vous permettre d'obtenir un poste provisoire ou définitif à la rentrée 2023. Elles fonctionnent sous la forme d'un mouvement départemental qui est obligatoire pour les stagiaires.

**Saisie des vœux** : avril

**Types de vœux** : postes précis en école, vœux géographiques larges (au sein du département)

**Barème** : il est départemental.

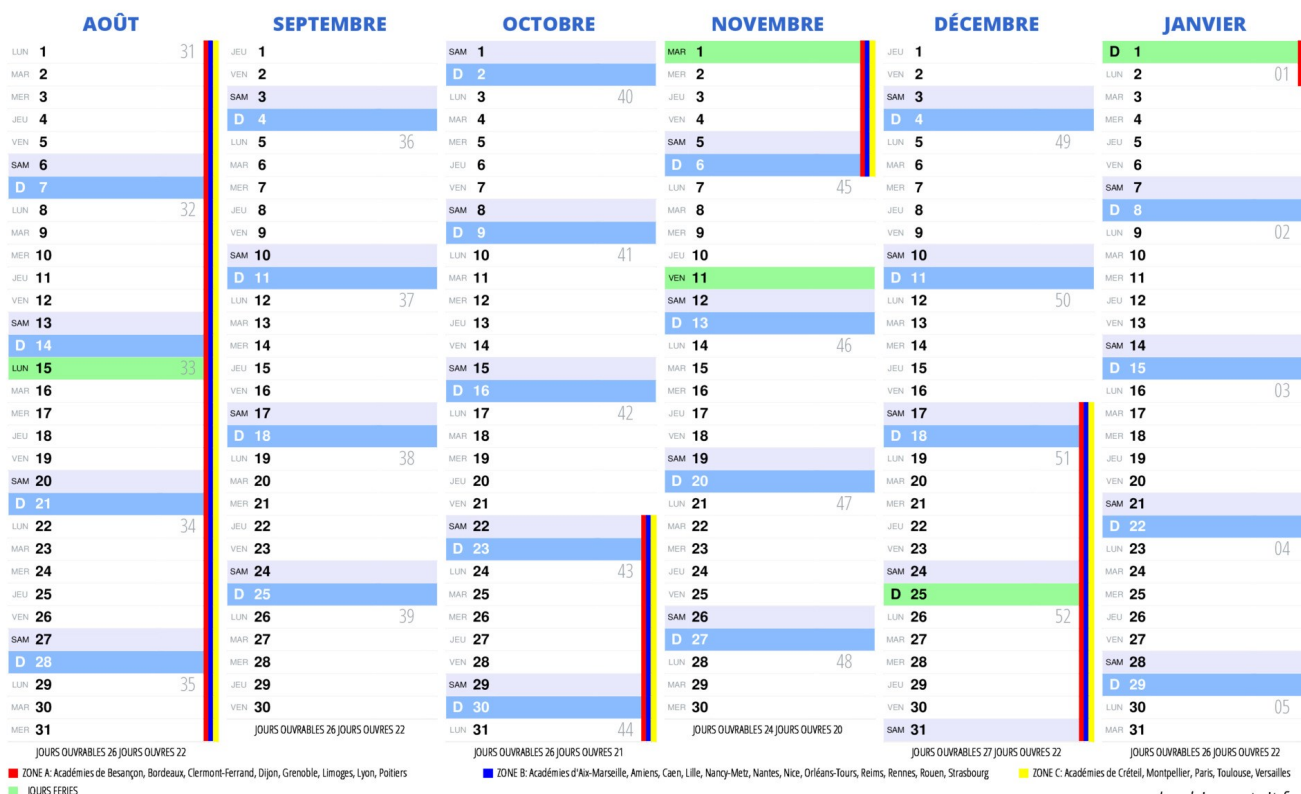
**Affectations** : en juin - puis troisième étape en juillet et août pour les postes provisoires.

**Mouvement interdépartemental** : en principe non accessible aux stagiaires



Dans chaque académie, les responsables Action & Démocratie vous aident à formuler vos vœux et à faire valoir vos droits.

# CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023





# CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023

FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
MER 1		MER 1		SAM 1		LUN 1	18	JEU 1		SAM 1	
JEU 2		JEU 2		D 2		MAR 2		VEN 2		D 2	
VEN 3		VEN 3		LUN 3	14	MER 3		SAM 3		LUN 3	27
SAM 4		SAM 4		MAR 4		JEU 4		D 4		MAR 4	
D 5		D 5		MER 5		VEN 5		LUN 5	23	MER 5	
LUN 6	06	LUN 6	10	JEU 6		SAM 6		MAR 6		JEU 6	
MAR 7		MAR 7		VEN 7		D 7		MER 7		VEN 7	
MER 8		MER 8		SAM 8		LUN 8	19	JEU 8		SAM 8	
JEU 9		JEU 9		D 9		MAR 9		VEN 9		D 9	
VEN 10		VEN 10		LUN 10	15	MER 10		SAM 10		LUN 10	28
SAM 11		SAM 11		MAR 11		JEU 11		D 11		MAR 11	
D 12		D 12		MER 12		LUN 12		LUN 12	24	MER 12	
LUN 13	07	LUN 13	11	JEU 13		SAM 13		MAR 13		JEU 13	
MAR 14		MAR 14		VEN 14		D 14		MER 14		VEN 14	
MER 15		MER 15		SAM 15		LUN 15	20	JEU 15		SAM 15	
JEU 16		JEU 16		D 16		MAR 16		VEN 16		D 16	
VEN 17		VEN 17		LUN 17	16	MER 17		SAM 17		LUN 17	29
SAM 18		SAM 18		MAR 18		JEU 18		D 18		MAR 18	
D 19		D 19		MER 19		VEN 19		LUN 19	25	MER 19	
LUN 20	08	LUN 20	12	JEU 20		SAM 20		MAR 20		JEU 20	
MAR 21		MAR 21		VEN 21		D 21		MER 21		VEN 21	
MER 22		MER 22		SAM 22		LUN 22	21	JEU 22		SAM 22	
JEU 23		JEU 23		D 23		MAR 23		VEN 23		D 23	
VEN 24		VEN 24		LUN 24	17	MER 24		SAM 24		LUN 24	30
SAM 25		SAM 25		MAR 25		JEU 25		D 25		MAR 25	
D 26		D 26		MER 26		VEN 26		LUN 26	26	MER 26	
LUN 27	09	LUN 27	13	JEU 27		SAM 27		MAR 27		JEU 27	
MAR 28		MAR 28		MER 28		D 28		MER 28		VEN 28	
JOURS OUVRABLES 24 JOURS OUVRES 20		MER 29		SAM 29		LUN 29	22	JEU 29		SAM 29	
		JEU 30		D 30		MAR 30		VEN 30		D 30	
		VEN 31		JOURS OUVRABLES 24 JOURS OUVRES 19		MER 31		JOURS OUVRABLES 26 JOURS OUVRES 22		LUN 31	31
		JOURS OUVRABLES 27 JOURS OUVRES 23				JOURS OUVRABLES 23 JOURS OUVRES 19				JOURS OUVRABLES 25 JOURS OUVRES 20	

■ ZONE A: Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers  
■ ZONE B: Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg  
■ ZONE C: Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles  
■ JOURS FERIES

[www.calendriergratuit.fr](http://www.calendriergratuit.fr)

## VOTRE ANNEE DE STAGE

AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Formation à la prise de fonction Signature du PV d'installation	Veillez à remplir régulièrement les cahiers de textes Dossier de reclassement	Signature de l'état des services
NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER
Saisie des vœux pour les mutations inter académiques	Première inspection (date limite) Elections professionnelles Dépôt des pièces justifications inter	Affichage des barèmes du mouvement inter académique Réunions parents professeurs
MARS/AVRIL	MAI	JUIN
Résultats du mouvement inter académique Saisie des vœux de l'intra	Deuxième inspection Affichage des barèmes de l'intra	Jury de titularisation Résultats de l'intra Dépôt de recours (le cas échéant)

## Calendrier scolaire Officiel de la Corse : [ici](#)

Année scolaire 2022-2023	
Rentrée scolaire des enseignants	Jeudi 1er septembre 2022
Rentrée scolaire des élèves (école, collège et lycée)	Vendredi 2 septembre 2022
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : Samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël	Fin des cours : Samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023
Vacances d'Hiver	Fin des cours : Samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de Printemps	Fin des cours : Samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023
Vacances d'Été	Vendredi 7 juillet 2023

### Informations complémentaires :

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
  - Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
  - Les classes vaqueront : le vendredi 19 mai 2023.
  - Le lundi de Pentecôte (29 mai 2023) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».
- La journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.

« **Le mot du président national,  
Walter Ceccaroni,  
pour les collègues de Corse** »



Chers collègues de l'Académie de Corse,

C'est en ma qualité de Président National fondateur du syndicat Action et Démocratie que je profite de l'occasion qui m'est offerte par notre Président académique, **Jean-Michel LUJAN-TADDEI** pour vous saluer et m'adresser à tous les personnels de l'Education nationale sans distinction de corps ni de grades.

J'ai la faiblesse de penser que nous devrions nous considérer comme une grande famille solidaire qui doit réapprendre tous les jours à cohabiter avec honneur et courage dans le respect de chacun afin de restituer à notre institution le prestige qui est la base de la reconnaissance et du respect qui nous font tant défaut. La structure et le fonctionnement de notre syndicat ont été inspirés et construits à partir du terrain, sans chercher à reproduire le fonctionnement des schémas itératifs existants.

Nous pensons qu'il faut savoir innover non seulement par des discours en cohérence avec les réalités du terrain, mais aussi par des actions déterminées et parfois surprenantes pour défendre vos intérêts matériels et moraux. Nous défendons l'idée que les rapports hiérarchiques doivent fonctionner avec intelligence et être basés sur l'écoute et l'échange, que jamais les agents ne devraient être soumis à des injonctions contradictoires qui viennent perturber l'ensemble du personnel. C'est pour consacrer l'union de cette grande famille que nous avons voulu qu'Action et Démocratie soit un seul et même syndicat qui regroupe le premier et second degré ainsi que le supérieur.

Nous voulons impulser l'intérêt d'une perspective d'union, sous une même bannière, pour tous les corps de l'éducation dans un même élan national tout en défendant les spécificités de corps. A titre d'exemple, nous sommes le seul syndicat dans lequel des personnels de direction viennent soutenir et accompagner des enseignants convoqués par les rectorats.

Notre but est de continuer à favoriser notre développement exponentiel, indispensable pour peser et faire valoir les intérêts des personnels de l'Education nationale. Chacun peut venir y prendre sa part, il sera assuré de notre neutralité politique, de notre autonomie financière et de notre liberté idéologique.

**Jean-Michel** est un collègue de grande qualité. Il a toute ma confiance tant il s'inscrit totalement dans notre démarche novatrice et déterminée.

Je vous remercie de l'accueil favorable que vous saurez lui réserver.

Bien à vous,  
Walter Ceccaroni

## Les valeurs et mandats d'Action & Démocratie CFE - CGC

### A&D dénonce ...

- Le passage automatique des élèves en classe supérieure, contreproductif et imposé en dépit du bon sens.
- La propagation des actes d'incivilité et de violence en toute impunité et l'absence de soutien de notre administration.
- La dépréciation morale et sociale de notre profession.
- La démagogie, le laxisme, le renoncement et la régression des exigences.
- La diversification des tâches des enseignants au détriment de l'enseignement, leur mission véritable.
- Les pressions exercées par l'administration, chefs d'établissements, inspecteurs, rectorats, pour dissimuler tous les problèmes et imposer des sur-notations scandaleuses, y compris par la menace.  
Exemple : [Inscription de complaisance au CNED, remontée des notes d'un professeur contre son avis, tentative de médicalisation, falsification des bulletins...](#)
- Les pouvoirs spécieux donnés aux chefs d'établissement, aux inspecteurs, aux parents.

### A&D demande :

- Le respect des professeurs, des CPE, des administratifs ainsi que de tous les intervenants de l'éducation nationale. Respect de leurs statuts et tout particulièrement la réaffirmation de la mission véritable des enseignants qu'il faut réaffirmer pour les conforter dans leur rôle d'instruction et d'éducation.
- Le respect de l'autonomie pédagogique des professeurs qui sont les plus qualifiés pour adapter les cours à la spécificité de leurs élèves.
- Le respect des décisions des équipes pédagogiques en matière d'orientation et de passage en classe supérieure.
- Le maintien des trois voies spécifiques d'enseignement, technique, professionnel et général dans les lycées publics et dans des structures à taille humaine.
- Le soutien effectif aux enseignants, qui implique des sanctions pour les administrateurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection du fonctionnaire. Exemple : [Action & Démocratie se porte partie civile aux côtés de la famille de Samuel Paty et dépose plainte contre l'Éducation nationale pour mise en danger d'autrui](#)
- La revalorisation des diplômes de caractère national afin que crédibilité soit rétablie et qu'ils ne soient plus bradés. Exemple : [Action & Démocratie dépose deux recours au Conseil d'État contre le contrôle continu et le projet local d'évaluation](#)
- L'importance du travail des élèves doit être réaffirmée avec force car il ne suffit pas de faire acte de présence pour mériter un diplôme.
- Une augmentation du point d'indice. Exemple : [La CFE-CGC a échangé avec la Première ministre : Pour François Hommeril, « c'est une immense injustice faite aux fonctionnaires depuis 20 ans. Les augmenter relève désormais du « quoi qu'il en coûte ».](#)
- La création d'une indemnité de logement pour les zones sous tensions.
- Une participation de l'employeur au frais de transport des agents.

**La CFE - CGC était représenté aux réunions de la Conférence sociale** qui a vocation à impliquer les élus, acteurs institutionnels, syndicats, associations, collectifs, etc... ([Lire l'article de France 3 Corse Vias-tella](#))

**Les travaux ont définis 4 demandes spécifiques à la Corse pour le pouvoir d'achats :**

- **Chèque alimentaire :** "il est demandé de porter la valeur du chèque alimentaire en Corse de 150€ à 300€ et d'en élargir le public en rendant éligible toute personne vivant au-dessous du seuil de pauvreté."
- **Prime carburant :** "maintien du caractère général de la mesure et majoration à hauteur du différentiel moyen constaté en Corse (10 centimes par litre) jusqu'à la mise en place d'un dispositif spécifique pour la Corse demandé par délibération N°21/172AC de l'Assemblée de Corse du 1er octobre 2021."
- **Indexation des retraites sur l'inflation :** "afin de tenir compte de l'exposition particulière aux difficultés financières des retraités Corses, il est demandé de doubler l'augmentation des retraites prévues pour être indexée sur l'inflation, portant le chiffre à 10%."
- **Indemnité de Transport Régional Corse (ITRC) :** "il est proposé d'augmenter le plafond d'exonération des charges et contributions sociales de la prime à hauteur de 300€ pour la période 2023-2025, et que la législation permettant de majorer les exonérations de cotisations des entreprises situées en Corse soit enfin appliquée, conformément à la loi de 2002 relative à la Corse."

Le Conseil exécutif a soumis ces 4 mesures à l'Assemblée de Corse lors de la session des 30 juin et 1er juillet : [consulter le rapport N° 2022/E3/187](#).

A lire également : [Réunion de la Conférence sociale : adoption à l'unanimité de la nécessité d'intégrer la question sociale dans le processus de négociation « à vocation historique » entre la Corse et l'Etat.](#)



## Pourquoi se syndiquer à Action & Démocratie ?

### Pourquoi faire confiance ?

A&D donne un sens à son appellation en l'appliquant sur le terrain de la proximité.

Ni contre tout de manière idéologique ni co-gestionnaires au gré des partis politiques au pouvoir, Action & Démocratie se positionne comme le syndicat d'une nouvelle voie pour redonner aux collègues l'envie de croire en quelque chose d'authentique et de sincère.

Notre expression profonde rejoint vos préoccupations réelles: celles dont nous parlons entre nous sans qu'elles ne soient jamais relayées par les caciques enfermés dans leurs tours d'ivoire. Disons STOP aux compromissions et aux marchandages qui ne servent pas l'intérêt de l'éducation.

**Soit le dialogue social redevient loyal et équilibré, soit il n'a plus lieu d'être, car après plus de 10 ans de tractations syndicales, notre situation professionnelle s'est fortement dégradée et elle ne cesse de régresser.**

Est-ce là le résultat de ces nombreuses négociations menées par certains syndicats? Notre situation pourrait-elle être pire si chacun était resté chez soi ?

Action & Démocratie appelle tous les autres syndicats " responsables " à recréer les conditions d'un vrai dialogue social dont nous ne sortirions pas toujours perdants. Nous cherchons les compromis mais nous sommes contre la compromission.

A&D est le syndicat qui monte. De nombreux collègues ont fait le choix du renouveau syndical et en raison d'une progression exponentielle des adhésions, nous invitons les collègues sincères et honnêtes qui veulent s'engager à nous contacter pour prendre des responsabilités à tout niveau, autant local, académique que National.

**A&D est le syndicat indépendant pour les personnels de l'éducation Nationale dans la fédération CFE-CGC des Services publics.**

**Notre confédération compte parmi les cinq organisations représentatives** (CGT, CFE-CGC, CFDT, FO, CFTC). Vos représentants A&D siègent dans les commissions Nationales:

- ⇒ Conseil supérieur de l'éducation,
- ⇒ Conseil Commun de la Fonction Publique CCFP,
- ⇒ Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État CSFP (recours disciplinaire, avis sur les réformes),
- ⇒ Comité Interministériel d'Action Sociale CIAS.

Avec Action & Démocratie, un nouveau palier syndical est franchi. Ni cogestion, ni rejet systématique !

Une troisième voie est possible et nous faisons le pari de l'intelligence en nous inscrivant résolument dans une posture de cadres, au sein d'une confédération qui est l'une des cinq représentatives aux niveaux na-



## CONTACTS

### Action & Démocratie Corse / CFE – CGC

chez Union Régionale de Corse CFE - CGC

3, rue Pierre BONARDI

20090 AJACCIO

Courriel : [aetd.corse@gmail.com](mailto:aetd.corse@gmail.com)

Téléphone : [04 95 22 47 43](tel:0495224743) (UR CFE -CGC Corse)

Site web section académique : [actiondemocratiecorse.webador.fr](http://actiondemocratiecorse.webador.fr)

Président de la section académique de Corse

Jean-Michel LUJAN-TADDEÏ

Courriel : [actiondemocratiecorse.cp@gmail.com](mailto:actiondemocratiecorse.cp@gmail.com)

**Vous souhaitez en savoir plus sur le syndicat Action & Démocratie avant d'adhérer ? Retournez-nous le coupon ci-dessous par courrier ou par mail ([aetd.corse@gmail.com](mailto:aetd.corse@gmail.com)), vous serez destinataire de nos publications et messages d'information.**

### Action et Démocratie CFE CGC

9 rue de la Charente

68270 WITTENHEIM

Téléphones secrétariat

Fixe : 09 50 88 61 54

Portable : 07 71 78 84 52

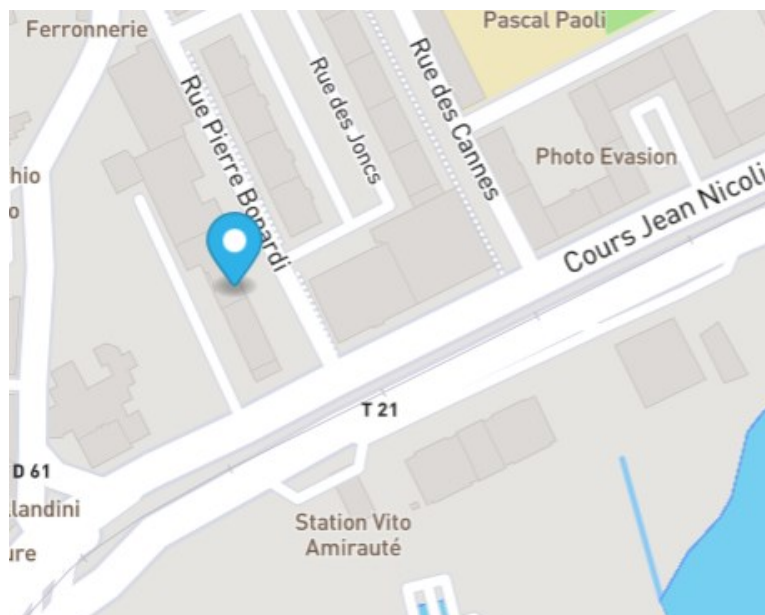
Courriel : [adnation-](mailto:adnation-)

NOM ..... Prénom : ..... Discipline : .....

Rue : ..... CP.....Ville : .....

Tél : ..... email : .....

Affectation actuelle (académie, établissement) : .....



	<p align="center"><b>BULLETIN D'ADHÉSION – RÉADHÉSION TOUS CORPS Syndicat National ACTION ET DÉMOCRATIE CFE CGC 2022/2023 (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)</b> à imprimer et à retourner avec la cotisation à <b>Action et Démocratie CFE CGC Service adhésions</b> 9 rue de la Charente 68270 WITTENHEIM</p>	<p align="center"><b>Contacts</b></p> <p align="center">Téléphones secrétariat Fixe : 09 50 88 61 54 Portable : 07 71 78 84 52</p> <p align="center">Mail : <a href="mailto:adnation-al@actionetdemocratie.net">adnation-al@actionetdemocratie.net</a></p> <p align="center">Site web : <a href="http://www.actionetdemocratie.com">www.actionetdemocratie.com</a></p>
---	---	--

Madame  Monsieur

NOM ..... Prénom ..... Date de naissance .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Mail de contact .....

Académie de ..... Mail académique .....

Situation  Agrégé  Certifié  CPE  Contractuel  PE  PLP  Psy  Autre : .....

Discipline ..... Échelon ..... depuis le .....

Temps plein  temps partiel ..... heures  Autre : .....

Établissement ..... Ville .....

Date ..... Signature .....

**Comment régler la cotisation annuelle ?**

- Par chèque à l'ordre d'Action & Démocratie  
1 ou 3 chèques au tarif annuel, encaissés mensuellement
- Par prélèvement automatique reductible, en 1 ou 3 fois, dates précisées sur le formulaire (réduction de 10% sur le tarif annuel).  
Le formulaire de prélèvement automatique est sur [www.actionetdemocratie.com](http://www.actionetdemocratie.com)

Pour une pré syndicalisation avant le 30 septembre de l'année en cours, **réduction de 10%** sur le tarif ci-contre. (avantage non cumulable avec la réduction de 10% pré-lèvement automatique).

**TARIF ANNEE DE STAGE**

**88 EUROS**

<p><b>Pourquoi se syndiquer à Action et Démocratie ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● nous sommes des cadres et devons être défendus en tant que tels,</li> <li>● nous sommes un syndicat autonome et indépendant,</li> <li>● tu pourras toujours compter sur une équipe soudée autour du Bureau National pour défendre tes intérêts,</li> <li>● nous avons fait nos preuves, tant en matière de compétence syndicale que dans nos interventions,</li> <li>● A&amp;D est un syndicat de proximité qui privilégie l'accompagnement de ta carrière !</li> </ul>	<p><b>ACTION et DÉMOCRATIE CFE-CGC - Syndicat de l'Éducation et des Services Publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représenté au Conseil supérieur de l'éducation CSE</li> <li>- Représenté au Conseil Commun de la Fonction Publique CCFP</li> <li>- Représenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat CSFP (recours disciplinaire sur les réformes)</li> <li>- Représenté au CIAS Comité Interministériel d'Action Sociale</li> </ul> <p><b>A &amp; D SYNDICAT NATIONAL</b> ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL - TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL - PREMIER DEGRÉ - SECOND DEGRÉ CPGE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE MÉDICALE CNED - CANOPÉ</p>
---	---